



Procédure de sélection des camps

Camps d'entraînement ou de compétition définis 2021 (Q1)

Date de publication : 8 décembre 2020

1. INTRODUCTION

Ce document sert d'aperçu formel pour le processus de sélection des athlètes qui participeront aux camps d'entraînement suivants :

Q1 2021 Camp d'entraînement ou de compétition défini 1

Q1 2021 Camp d'entraînement ou de compétition défini 2

Ces camps d'entraînement seront utilisés dans le cadre du processus de sélection pour les épreuves de la Coupe du monde de tir à l'arc 2021, le Tournoi final de qualification olympique et les Jeux olympiques de Tokyo.

Ce document fait référence à la politique de sélection de l'équipe nationale de tir à l'arc recourbé de Tir à l'arc Canada. Bien que la politique de sélection soit spécifiquement consacrée à la sélection d'athlètes pour les compétitions internationales, elle servira également de référence dans la sélection des athlètes participants à ces camps.

À titre de référence, la politique de sélection nationale du tir à l'arc recourbé peut être consultée au lien suivant :

<https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/09/Sept-2020-FINAL-Politique-de-selection-de-lequipe-canadienne-dARC-RECOURBE.pdf>

Les détails concernant le processus de sélection pour les épreuves de la Coupe du monde 2021, le Tournoi final de qualification olympique et les Jeux olympiques de Tokyo sont disponibles aux liens suivants :

Procédure de nomination interne des Jeux olympiques de Tokyo :

https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/10/FR_Tokyo_INP.Sept25.AB_.SR_.pdf

Addenda de sélection du Tournoi final de qualification olympique :

https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/11/FR_FOQT.SelectionDocument.FINAL_Sept29.2020.pdf

Addenda de sélection des épreuves de la Coupe du monde de tir à l'arc :

https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/10/FR_WCup.SelectionAddendum.2021.Draft_AK.pdf

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être remplis comme indiqué dans la politique de sélection de l'équipe nationale de tir à l'arc recourbé et dans la procédure de nomination interne des Jeux olympiques de Tokyo, à l'exclusion des exigences de résultat de qualification minimum sous 5.2 (c).

3. PROCÉDURE DE SÉLECTION

A) Sélection automatique

Les athlètes masculins qui ont réussi un résultat de ronde 720 égal ou supérieur à 640, entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021, seront automatiquement éligibles à participer aux camps de sélection.

B) Sélection non automatique

Les athlètes masculins qui n'ont pas obtenu le résultat minimum dans le calendrier défini, comme indiqué ci-dessus peuvent demander à participer au(x) camp(s) de sélection.

Les candidats seront évalués en fonction de leur potentiel futur, comme indiqué à la section 4.1.4 de la politique de sélection de l'équipe nationale d'arc recourbé :

4.1.4) Potentiel futur — Le rôle qu'une épreuve peut jouer dans le développement d'un athlète qui a démontré des qualités importantes indiquant un fort potentiel futur. Ces qualités peuvent inclure, mais sans s'y limiter : le talent, l'engagement et l'historique des performances et de la progression.

4. PROCESSUS D'INSCRIPTION

Pour participer, tous les athlètes doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne avant le 15 janvier 2021.

Le formulaire en ligne est disponible à l'adresse suivante :

www.archerycanada.ca/fr/recurve-nt-camp-selection-procedure

Tir à l'arc Canada peut, à sa discrétion, contacter les athlètes admissibles qui s'inscrivent dans le cadre du processus de sélection non automatique, afin d'obtenir plus d'informations pour aider leur demande.

5. Dates

En raison des défis actuels causés par la COVID-19, les dates des deux camps de sélection n'ont pas encore été finalisées. Les camps sont provisoirement prévus pour la deuxième moitié de février et mars.

6. Changements et modifications

Tir à l'arc Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale ainsi que son impact sur les événements internationaux de tir à l'arc et/ou la sélection nationale d'athlètes pour participants à ces événements. Tir à l'arc Canada respectera cet addenda de sélection des camps tels que rédigés, excepté si des circonstances exceptionnelles et imprévues liées au coronavirus l'exigent.

Cependant, des situations liées à la pandémie du coronavirus peuvent survenir et entraîner la modification de cet addenda de sélection. S'il y a des changements liés à l'addenda de sélection, des modifications seront apportées le plus rapidement et aussi souvent que possible. Le cas échéant, toute modification sera communiquée dès que possible aux personnes concernées.

De plus, certaines situations pourraient survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure de sélection en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Le cas échéant, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure interne de sélection. La décision se prendra en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s) concerné(s) (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à la stratégie de sélection énoncés dans ce document. Si une telle décision est nécessaire, Tir à l'arc Canada communiquera avec les personnes concernées dès que possible.

6. Autres détails et protocole pour la Covid-19

Tir à l'arc Canada se réserve le droit de limiter le nombre de participants aux camps de sélection.

En plus de payer les frais accessoires, les athlètes retenus doivent prévoir une taxe en pourcentage pour couvrir leurs frais de participation au(x) camp(s) de sélection.

Les camps devraient avoir lieu dans le sud-ouest de l'Ontario. Tous les athlètes devront résider dans un hôtel choisi par Tir à l'arc Canada et suivre les protocoles pour la Covid-19 comme établi par Tir à l'arc Canada.

En fonction des protocoles acceptés par la communauté sportive canadienne, les camps seront organisés selon les meilleures pratiques de sécurité pour la Covid-19. Les athlètes qui voyagent pour participer aux camps devront anticiper l'obligation de se confiner avant et durant les

camps pendant une période précise dans l'hôtel désigné. Tout protocole de test Covid-19 sera communiqué avant les camps dans un délai raisonnable.